

07/2022



# ***Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement***

***Procédure d'examen au cas par cas  
des zonages d'assainissement  
eaux usées***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

## Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

## Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

## Quel dossier à fournir?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- « *une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;* »
- « *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;* »
- « *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

## A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée : de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

## Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html>

Site internet DREAL PACA

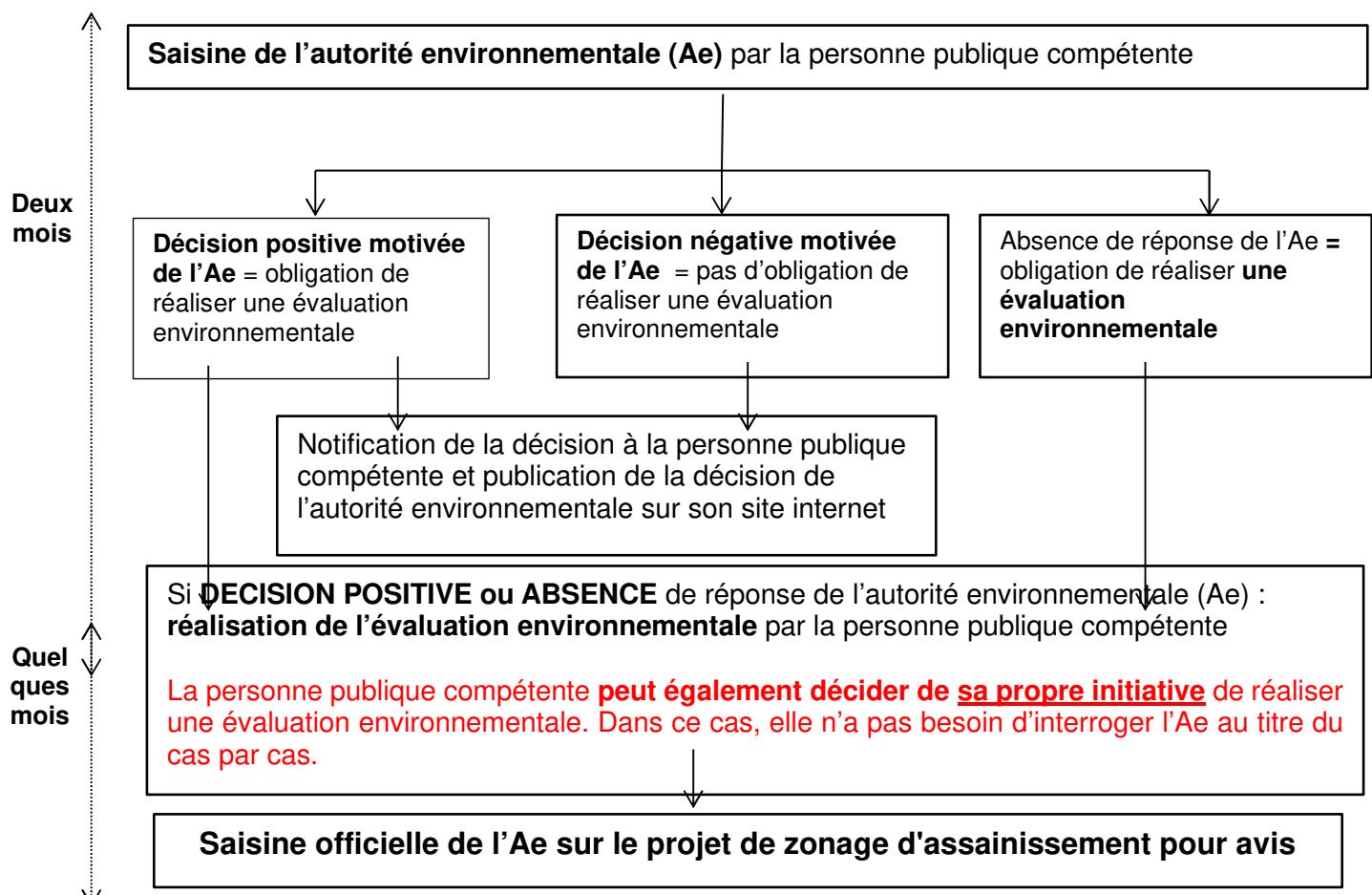
## Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



## Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE ZAE Joncquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>1</sup> :	Brigitte LANCON <b>04 90 29 46 10</b> assainissement@ccayguesouvez.com

### A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence  
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Commune de Violès (84)
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en 2016. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 1.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer d'un zonage d'assainissement qui tient compte de l'évolution du document d'urbanisme depuis 2012
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (7575ml gravitaire et 165ml refoulement)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	La commune de Violès dispose d'une station de traitement de 1900 EH.
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Pas de dysfonctionnement observé.
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022

<sup>1</sup>ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL  
INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par moi. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriel.

<p>Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p> <p>Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?</p>	<p><u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>PLU approuvé en juin 2016</u></p> <p>Le zonage d'assainissement prend en compte le projet PLU et tous les autres documents de cadrage.</p>
<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p>	<p>Les enjeux du zonage consistent à limiter le <i>développement</i> de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles)</p> <p>Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement,</li> <li>Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extensions de constructions existantes dans les zones relvant de l'assainissement non collectif,</li> <li>Mise en conformité de toutes les installations ANC,</li> <li>Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.</li> </ul>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p>	<p>Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice en fourni en document annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les zones urbaines : UA, UB, UC, UD, UE, UT, UP UZ</li> <li>➤ Les zones à urbaniser : 1AU, 2AU</li> <li>➤ La zone agricole : A</li> <li>➤ La zone naturelle : N</li> </ul> <p>La carte du nouveau zonage d'assainissement superposée au zonage du PLU est fournie en annexe 2 (notice explicative) du présent document.</p> <p>Le zonage d'assainissement actuel est cohérent avec le zonage PLU actuel et son règlement. L'étude du zonage de 2012 a contribué à l'élaboration du règlement actuel de 2012</p> <p>En dehors des zones UCa et UE qui ne présentent pas de contraintes vis-à-vis de l'ANC, toutes les zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Les zones à urbaniser sont toutes desservies par le réseau d'assainissement.</p> <p>Les zones UCa, UE, N et A sont maintenues en assainissement non collectif sauf les parcelles desservies, conformément au règlement PLU.</p>

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement**

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 14,79km <sup>2</sup>
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 1766 habitants en 2024.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 261 dispositifs ANC sur son territoire, soit 10,3% des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Environ 30 contrôles de bon fonctionnement sont réalisés tous les ans
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	La STEP de Violès est jugée conforme.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui. Cette carte est en annexe 1 du présent document. L'aptitude des sols en place est moyenne à bonne sur l'ensemble du territoire communal.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : - Natura 2000 à proximité, - ZNIEFF, - Périmètres de captage éloignés/rapprochés...	Une ZNIEFF de type II et zone Natura 2000 se trouvent de part et d'autre de l'Ouvèze. Ces zones ne sont pas concernées par des projets d'assainissement. Il n'existe pas sur le territoire communal de périmètre de protection de captage AEP
--	---

## C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

<p>Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)</p>	<p>Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car : Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome. Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.</p>
<p><b>ZONAGE PLUVIAL</b> Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p><b>ZONAGE PLUVIAL</b> Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? <b>Si oui, fournir une carte.</b></p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p><b>ZONAGE PLUVIAL</b> Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ? <b>Si oui, fournir une carte.</b></p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)</p>	<p>La Communauté de communes envisage de mettre en place à l'issue de l'étude schéma directeur d'assainissement un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants</p>
<p>Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus</p>	<p>Le programme de travaux validé en phase 4 du schéma directeur d'assainissement prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.</p>
<p>Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale</p>	<p>Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes. Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.</p>

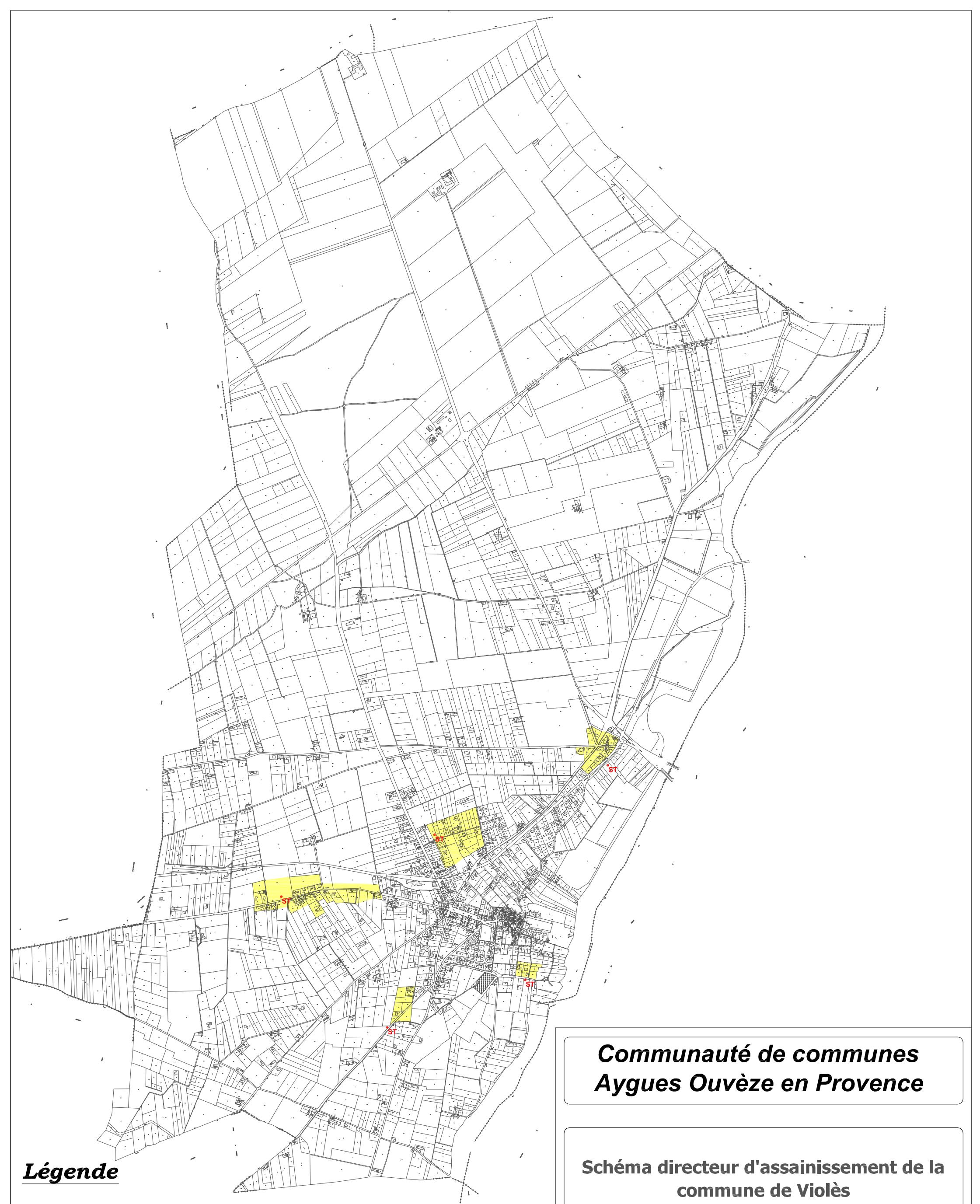
## **ANNEXES**

---

- 1) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome élaborée en 2012**
- 2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012**
- 3) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022**
- 4) Bilan du diagnostic du parc ANC**
- 5) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif**
- 6) Zonage retenu et justification**
- 7) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**
- 8) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

**Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement  
autonome élaborée en 2012**

---

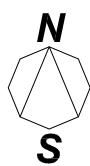


### Légende

Aptitude des sols à l'assainissement autonome		
<span style="background-color: green;"></span>	Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
<span style="background-color: yellow;"></span>	Moyenne	Sol en place ou reconstitué
<span style="background-color: orange;"></span>	Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
<span style="background-color: pink;"></span>	Très mauvaise	Sol reconstitué, filière drainées

**Communauté de communes  
Aygues Ouvèze en Provence**

**Schéma directeur d'assainissement de la  
commune de Violès**



**Carte d'aptitude des sols à  
l'assainissement autonome**

**ST** Sondage et test de perméabilité

**Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en  
2012**

---


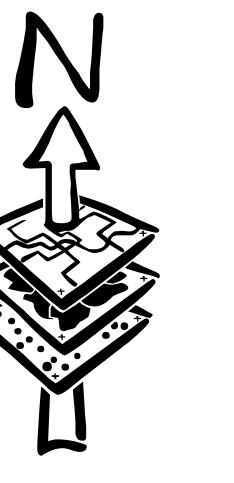
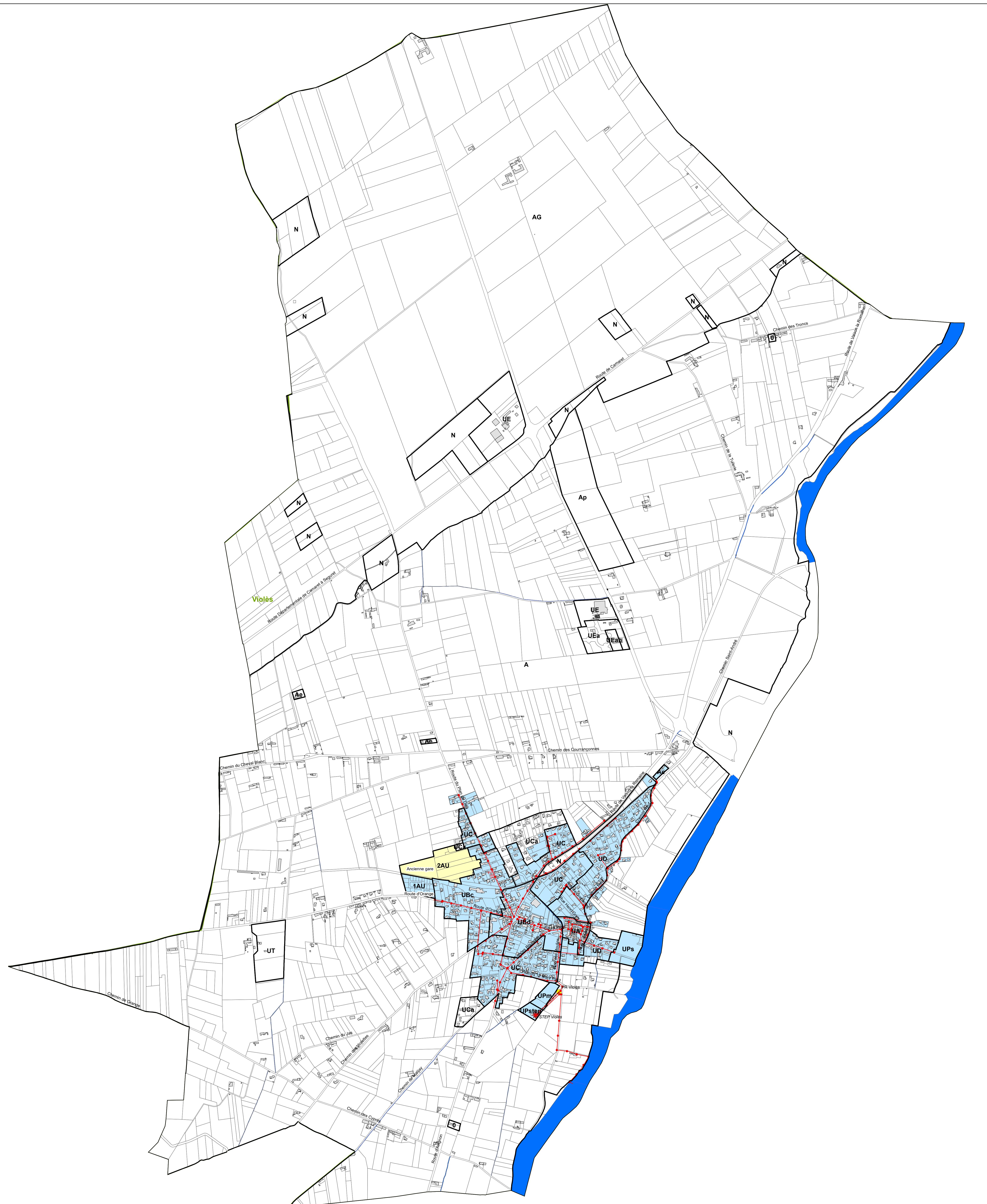


FIGURE 13 : Précédent zonage de la ville de Violès (Source : EGIS)

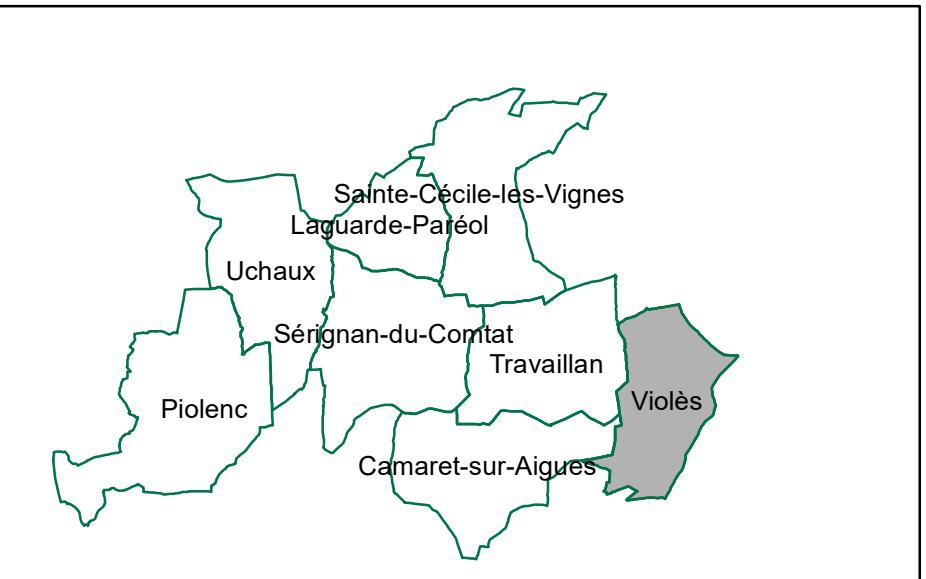
### **Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2022**

---



D0117 Aygues\_ouvezé -zonage\_aygues\_ouvezé.mxd JLF 31/05/2022

### **Plan d'assemblage:**



## égande

- PLU
  - Limites cadastrales
  - Réseau hydrographique

## Zonage d'assainissement

- Zones en assainissement collectif
  - Zones en assainissement collectif futur

## Pésoaux

- Gravitaire surface libre
  - Refoulement
  - Poste de relèvement
  - ＊ Station d'épuration
  - ★ Déversoir d'orage

**Communauté de Communes**  
**Aygues-Ouvèze en Provence**



Communauté de communes  
**Auoues**

# ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

# Zonage d'assainissement

## de zonage d'assainissement de la commune de Violès



## **Annexe 4 : Bilan du diagnostic du parc ANC**

---

## **Annexe 4**

# **Bilan du parc assainissement non collectif de la commune de Violès**

### **1 PRESENTATION**

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ 240 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

### **2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

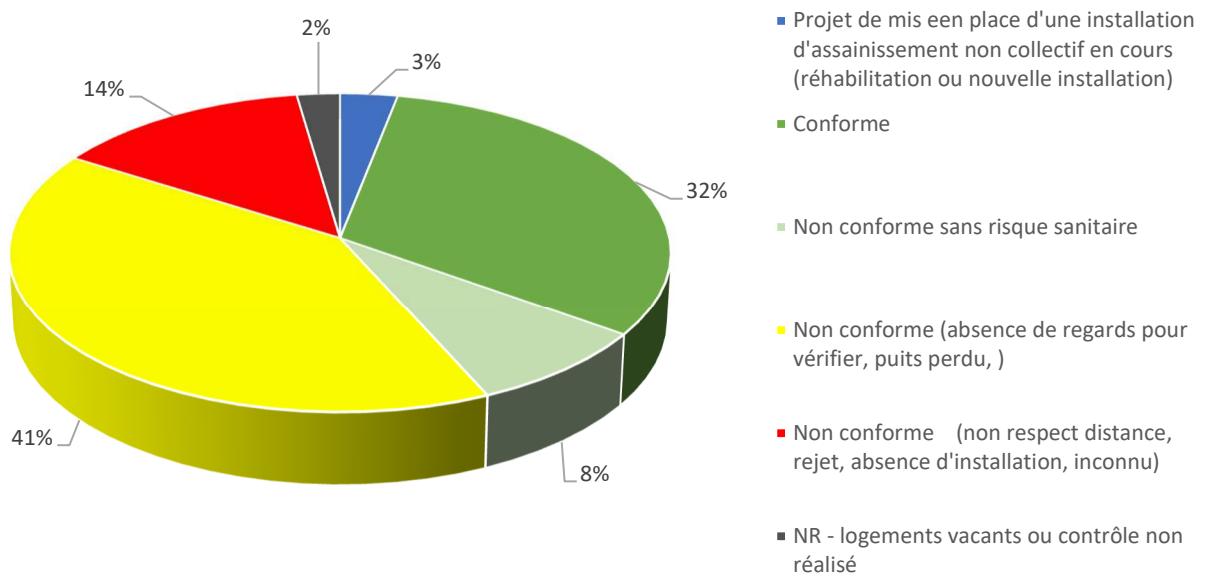
La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

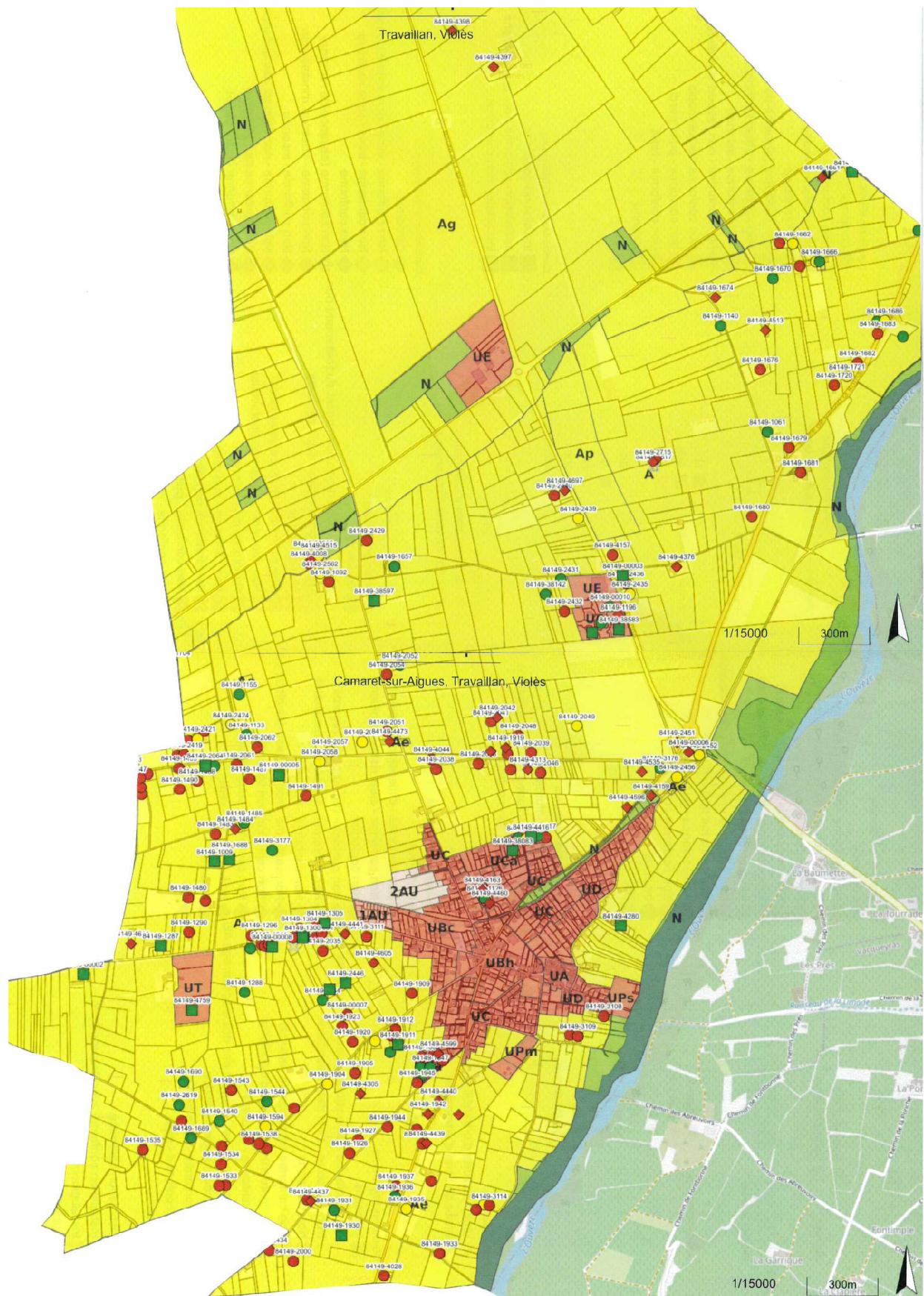
### **3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VIOLES**

La commune de Violès compte **261 installations** d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif de Violès.

## Répartition conformités des installations ANC de Violès



**Géolocalisations des parcelles en ANC et conformité des installations avec superposition du PLU de la commune**



## LEGENDE



## **4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DEFINIES PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2014206-0002 DU 25 JUILLET 2014**

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2010206-0002 du 25 juillet 2014 portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux dans le cadre de l'arrêté ministériel définissant les conditions de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5



PRÉFET  
DE VAUCLUSE



#### Zones à enjeux

1

#### Zone à enjeu environnemental

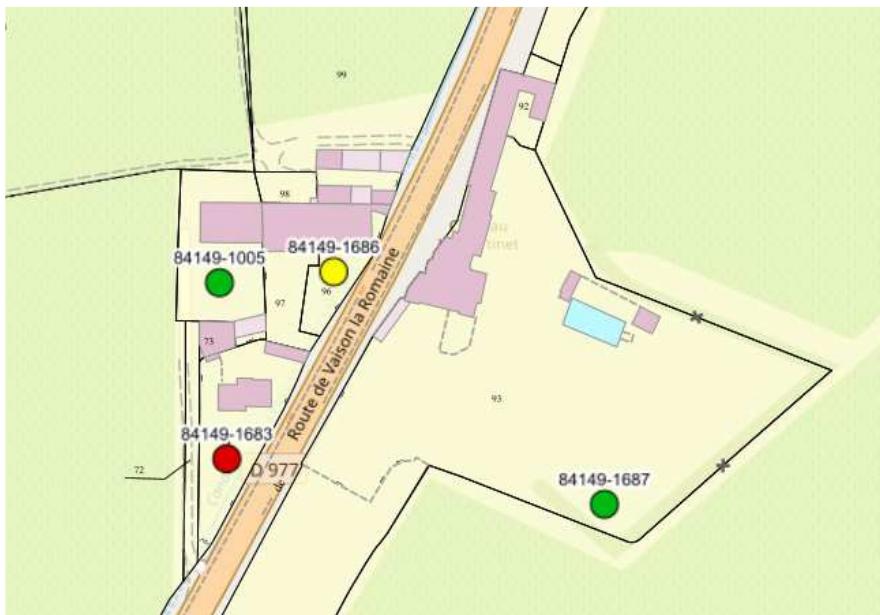
1

#### Zone à enjeu sanitaire

COMMUNE DE VIOLES

ECHELLE : 1 / 20 000

#### 4.1 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°1



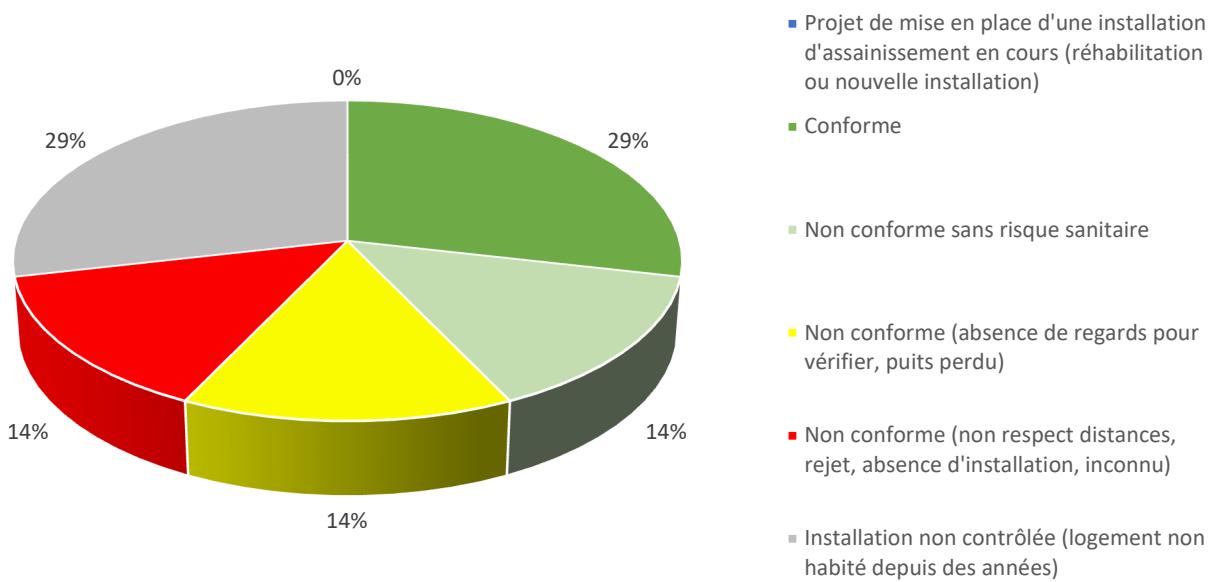
- Contrôle de bon fonctionnement non conforme
- Contrôle de bon fonctionnement non conforme sans risque sanitaire
- Contrôle de bon fonctionnement conforme

#### 4.2 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°2



- ◆ Contrôle non conforme

## Répartition conformités des installations ANC de Violès



**Les propriétaires des installations non conformes sont relancés afin de mettre en conformité leur installation.**

## **Annexe 5 :Bilan du fonctionnement du système d'assainissement**

---

## Annexe 5

### Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune de Violès

#### 1. Présentation du système d'assainissement de Violès

La commune de Violès dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers la station d'épuration de la commune.

Le linéaire total du réseau est évalué à 7 615 ml hors refoulement et 165 ml de refoulement.

La majorité du linéaire est constituée de canalisation de diamètre 200 mm.

Le patrimoine de canalisation de Violès se caractérise par trois types de matériaux. Le matériau prédominant est l'amiante-ciment avec 59,5 % présent sur le réseau EU de la commune, suivi par le PVC avec 28 %. Le matériau reste inconnu pour 7,9 % du linéaire.

Le système de collecte des eaux usées de Violès compte un poste de refoulement télésurveillé (PR de l'ancienne STEP mis en service en 2008)

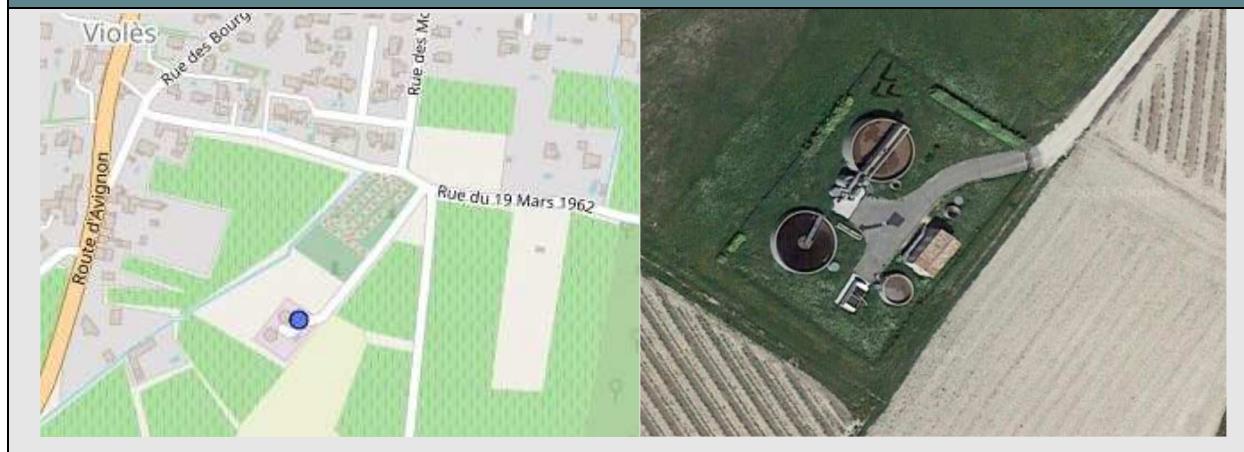
La station d'épuration construite en 2008 a une capacité de 1900 EH soit une capacité nominale organique de 114 kg/j de DBO5.

La station est de type boues activées aération prolongée.

Le rejet se fait dans l'Ouvèze. Les valeurs limites de rejets ainsi que les caractéristiques générales de la STEP sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques générales de la station d'épuration			
Type de station	Boues activées aération prolongée	Capacité nominale	1 900 EH
Code station	060984149002	Débit de référence	285 m <sup>3</sup> /j
Date de mise en service	2008	Arrêté d'autorisation	N° SI2007-08-31-0050DDAF
Situation cadastrale	Commune de Violès	Milieu récepteur	L'Ouvèze
Niveaux de rejet de l'arrêté ministériel du 21/07/2015	Arrêté 21/07/2015 : DBO5 = 25 mg/L ou rdt min = 60 % DCO = 125 mg/L ou rdt min = 60 % MES = 35 mg/L ou rdt min = 50 %		

#### Localisation de la station d'épuration



La qualité que doit respecter le rejet a été fixée dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 de la station de traitement de Violès.

L'évolution du taux de charge hydraulique et organique entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Evolution du taux de charge**

Taux de charge	2020	2021	2022
<b>Hydraulique</b>	50 %	64 %	58 %
<b>Organique</b>	74 %	37 %	52 %
<b>Conformité au titre de la directive ERU</b>	OUI	OUI	OUI

La capacité résiduelle de la station d'épuration permettra de couvrir les besoins de la commune en assainissement et ce jusqu'en 2050.

Plusieurs actions ont été menées depuis le précédent schéma d'assainissement sur le système d'assainissement tel que des travaux de renouvellement du réseau et vont se poursuivre afin de réduire la sensibilité du réseau aux eaux parasites météoriques.

## **2. Bilan du diagnostic**

- Les ouvrages de la station d'épuration sont globalement en bon état ;
- Le fonctionnement de la station d'épuration est bon et son rendement est conforme ;
- L'état général des postes de refoulement de Violès est bon et leur entretien est très satisfaisant ;
- Le réseau de collecte est assez sensible aux eaux parasites permanentes et météorique.

## **3. Programme de travaux de mise à niveau**

Plusieurs actions ont été menées depuis le précédent schéma d'assainissement sur le système d'assainissement tel que des travaux de renouvellement du réseau et vont se poursuivre afin de réduire la sensibilité du réseau aux eaux parasites météoriques.

Le programme de travaux élaboré dans le schéma directeur d'assainissement de 2022 est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météorique et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

**Synthèse du programme de travaux issu du rapport final du schéma directeur intercommunal  
d'assainissement**

<b>Terme</b>	<b>Localisation / Thématische</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant total d'investissement (k€ HT)</b>	<b>Montant total d'investissement par terme (K€ HT)</b>	<b>Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)</b>
Court terme (2022/2026)	Chemin Neuf	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 200 sur 125 ml	<b>56 250</b>	<b>454</b>	<b>91</b>
	Route d'Avignon	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 150 sur 182 ml	<b>81 900</b>		
	Rue du 19 Mars 1962	Remplacement de FC DN 200 par un PVC DN 200 sur 410 ml	<b>205 000</b>		
	Rue des Violettes	Remplacement sur 230ml	<b>110 000</b>		
	<b>Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants</b>		<b>343 150</b>		
	Tous les BV inspectés	Etanchéification des boites de branchement (3 BB)	<b>1 500</b>		
	<b>Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques</b>		<b>1 500</b>		
Long terme (2027/2050)	Tout le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	<b>445 000</b>	<b>913</b>	<b>39</b>
	Route de Vaison	Remplacement Ø160 sur 600 ml	<b>301 050</b>		
	Rue des Bourgades	Remplacement Ø160 sur 340 ml	<b>167 250</b>		
	<b>Total des travaux de renouvellement</b>		<b>445 000</b>		
<b>TOTAL K€ HT</b>				<b>1360</b>	

NB : Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des Violettes ont été réalisés en 2023

## **Annexe 6 : Zonage retenu et justification**

---

## Annexe 6

### Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune de Violès

#### 1. Les zones à enjeux

##### ■ Les projets d'urbanisation identifiés

L'OAP prévu dans le PLU au Nord de Violès, dans le **secteur Bel Air** a été réalisé.



Localisation des OAP de Violès (Source : PLU Violès)

Remarque : 20 logement minimum, dont 50% en habitat collectif et/ou groupé

##### ■ Définition des zones fonctionnelles

Les zones à étudier ont été définies suite à la consultation du projet PLU. Il s'agit des zones suivantes :

Zone	Zonage PLU	Destination de la zone
Route d'Orange <b>(Réactualisation de l'ancien zonage)</b>	1AU	Zone liée à des opérations d'aménagements d'ensemble
Chemin des Près <b>(Réactualisation de l'ancien zonage)</b>	UCa	Zone urbanisée d'habitats
Chemin de la Malijay <b>(Réactualisation de l'ancien zonage)</b>	UCa	
Ancienne Gare	2AU	Zone à urbaniser fermée

## **2. Appréciation de l'aptitude des sols**

La détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement est basée sur une campagne de terrain réalisée en Décembre 2011 lors du précédent zonage.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée.

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 6 sondages pour délimiter les unités pédologiques,
- Réalisation de 6 tests d'infiltration.

Les investigations de terrain ont permis l'identification d'une seule unité pédologique sur les zones d'études.

Ces éléments sont explicités sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome jointe en annexe 1.

**L'aptitude des sols en place a été jugée moyenne sur les zones étudiées.**

## **3. Le zonage retenu et sa justification**

### **■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif**

Les secteurs à maintenir en assainissement non collectif sont les suivants : route d'Orange, La Bégude-route de Vaison, Chemin des près et Chemin de la Malijay.

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

**Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole. D'un point de vue technique et surtout économique, il est pertinent pour la collectivité de laisser ces zones en assainissement non collectif.**

### **■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement**

Ce mode d'assainissement concerne les zones suivantes :

- Ancienne Gare (2AU)

Les programmes d'aménagement de ces ensembles, nécessitant la création des réseaux d'assainissement internes, avec raccordement au réseau d'assainissement collectif existant seront entièrement à la charge de l'aménageur.

#### **4. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement**

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU (article 4 du règlement).

Zones PLU	Caractéristique et fonction	Règlement
UA	Zone urbanisée d'habitats	Assainissement collectif obligatoire
UB		Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UC		Assainissement collectif obligatoire
UD		
UE	Zone autorisant les constructions à usage artisanal, commercial et industriel	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UT	Zone de loisirs et d'équipements d'intérêts collectifs	
UP	Zone correspondant à l'emprise des cimetières et équipements sportifs	
1AU	Zone liée à des opérations d'aménagements d'ensemble	Assainissement collectif obligatoire
2AU	Zone interdisant toutes nouvelles constructions	Non réglementée par le PLU
A	Zone agricole	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
N	Zone naturelle protégée	

Le mode d'assainissement envisagé dans le zonage PLU est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

**La station d'épuration actuelle est suffisamment dimensionnée pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.**

Le PLU de la commune de Violès est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

#### **5. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales**

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.
- De nombreux travaux ont été réalisés ou sont prévus pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie.

## **Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**

---

## 7 - Durance

### Ouvèze vauclusienne - DU\_11\_08

FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Bon	Objectif : bon état	2015	Etat chimique sans ubiquiste : Bon Etat chimique avec ubiquiste : Bon
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Commentaire

#### Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

- MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Prélèvements

- RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
- RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

#### Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

## **Annexe 8 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

---

## 7 - Durance

### FRDG353 Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze)

Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon	Objectif : Bon état	2015
<b>Motivations en cas de recours aux dérogations :</b>		<b>Motivations en cas de recours aux dérogations :</b>			
<b>Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :</b>		<b>Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :</b>			

#### Commentaire

#### Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : **Pollution diffuse par les nutriments**

ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
---------	---

Pression à traiter : **Prélèvements**

RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
---------	---

#### Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée **Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée **Qualité des eaux destinée à la consommation humaine**

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

#### Capages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage Nom de l'ouvrage

gr623	FORAGE DES NEUF FONTS
-------	-----------------------